

Note de synthèse sur la situation des droits de l'Homme en Russie : lois et pratiques répressives pour réduire la société civile au silence

Paris, 19 février 2013

Depuis le retour de M. Vladimir Poutine à la présidence pour un troisième mandat, en mai 2012, la situation de la société civile en Russie s'est considérablement détériorée. Les autorités russes ont lancé une vaste campagne de répression des libertés civiles. À cet effet, un arsenal de nouvelles mesures a été adopté en un temps record, tandis que la répression visant à museler les membres de l'opposition, les défenseurs des droits de l'Homme, les artistes et les groupes minoritaires s'est renforcée.

Depuis la fin de l'année 2011, des milliers de personnes ont participé aux grands rassemblements qui ont eu lieu à Moscou et dans tout le pays pour protester contre les fraudes qui ont entaché le déroulement des élections présidentielles et législatives. Cette contestation ayant affaibli son autorité, le Président Poutine a mis en œuvre une répression générale afin d'éviter que les violations des droits de l'Homme commises par les autorités russes ne soient dénoncées.

Le durcissement de la répression exercée à l'encontre des membres de l'opposition montre que la Russie n'est manifestement pas disposée à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

LEGISLATION REPRESSIVE

Loi relative aux manifestations

Le 8 juin 2012, le Président Poutine a signé une série d'amendements draconiens portant modification du Code administratif afin que toute personne ayant participé à des manifestations non autorisées soit passible d'une amende pouvant atteindre 300 000 roubles (soit 7 540 euros environ), un montant qui, en Russie, correspond pratiquement à celui du revenu annuel moyen. En outre, l'amende infligée aux organisateurs de mouvements de protestation illégaux peut s'élever à un million de roubles (24 600 euros) ; toute personne qui a récemment enfreint les règlements relatifs aux manifestations publiques n'est plus autorisée à préparer de nouvelles actions. La Douma et le Conseil de la Fédération de Russie ont adopté ces lois en deux semaines à peine.¹

Loi relative au financement provenant de sources étrangères d'organisations non commerciales

Le 18 juillet 2012, le Conseil a voté une nouvelle loi obligeant les organisations non commerciales (ONC) à se faire enregistrer comme "agents de l'étranger" auprès d'une agence gouvernementale spéciale, dès lors qu'elles reçoivent des financements de l'étranger pour mener de soi-disant "activités politiques".² Toute documentation publiée au nom de ces ONC, sur quelques médias que ce soient, devra indiquer que l'auteur

¹ La Douma et le Conseil de la Fédération de Russie ont adopté le projet de loi, respectivement les 22 mai et 6 juin 2012.

² Cette nouvelle de loi est intitulée : "Modifications des lois de la Fédération de Russie visant à réglementer

est un “agent de l'étranger”. En vertu du Code pénal russe, tout manquement à cette obligation est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison ou de 480 heures de travaux dits correctifs. Les ONG qui ne respectent pas les exigences faites aux “agents de l'étranger” se verront infliger une amende administrative pouvant atteindre 500 000 roubles (soit 12 500 euros environ), tandis que l'amende de leurs représentants légaux, membres et participants pourra s'élever à 30 000 roubles (soit 750 euros environ).

Cette loi, entrée en vigueur le 21 novembre 2012, constitue un recul législatif important en ce qui concerne les libertés d'association et d'expression. D'autant qu'elle véhicule un message erroné, dangereux et extrêmement négatif sur la nature des activités qu'exercent des organisations de défense des droits de l'Homme en Russie dont les membres risquent sérieusement d'être victimes de harcèlement judiciaire et d'actes d'agression. Le jour de l'entrée en vigueur de la loi, des actes de vandalisme ont été commis contre plusieurs bureaux d'ONG, notamment celui du Centre des droits de l'Homme “Memorial” dont la façade a été recouverte d'inscriptions telles que “Agent de l'étranger (fou de passion) pour les États-Unis”.

Le 5 février 2013, 11 ONG ont déposé devant la Cour européenne des droits de l'Homme une plainte contre la Russie à propos de la loi relative aux “agents de l'étranger”.³ Cette plainte établit que la loi contrevient aux articles 10, 11 et 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme portant respectivement sur les libertés d'expression, de réunion et d'association ainsi que sur l'interdiction de discrimination.

Le 28 janvier 2013, le ministère de la Justice a publié sur son site Internet⁴ un projet de loi portant modification de l'article 32 de la loi fédérale du 12 janvier 1996 relative aux “organisations non commerciales”. Cette nouvelle loi prévoit de soumettre à des inspections inopinées l'ensemble des ONG enregistrées et pas uniquement celles considérées comme des “agents de l'étranger”. De sorte que le ministère de la Justice est *de facto* libéré de l'obligation qui lui est faite de donner une définition juridique des prétendues “activités politiques” qu'exercerait une ONG et d'en fournir les preuves, avant de pouvoir procéder aux inspections en question.

Loi relative à la diffamation et à la calomnie

En juillet 2012, le Parlement russe a voté un projet de loi criminalisant de nouveau la diffamation et la calomnie, alors que leur requalification en infractions administratives par le Président Medvedev ne date que de décembre 2011. Ce texte, entré en vigueur le 10 août, prévoit une condamnation à des amendes pouvant atteindre cinq millions de roubles (environ 125 000 euros) ou à 480 heures de travail d'intérêt général pour toute diffusion intentionnelle d'informations fausses visant à ternir la réputation d'une personne.

Censure sur Internet

Le 18 juillet 2012, le Conseil de la fédération a modifié la loi fédérale relative à la “protection des enfants contre toute information préjudiciable à leur développement et à leur santé” en introduisant des dispositions qui, en raison de leur formulation vague, pourraient servir à restreindre l'exercice légitime de la liberté d'expression sur Internet. L'article 15 constitue en particulier une menace pour l'accès à l'information car il prévoit l'établissement d'une liste noire des sites et, ce faisant, censure le segment en langue Russe sur Internet.⁵

partiellement les activités d'organisations non commerciales exerçant comme agents de l'étranger”. Pour plus d'information, cf. le communiqué de presse de l'Observatoire “L'horizon s'assombrit pour la société civile russe avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les organisations non commerciales”, 29 novembre 2012, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/RUSSIAN-FEDERATION-A-sombre-12512> (en anglais et en russe uniquement).

³ Le texte de la plainte est disponible à l'adresse suivante : <http://www.memo.ru/uploads/files/950.pdf>

⁴ Le document est disponible à l'adresse suivante : <http://docs.pravo.ru/document/view/29761023/30479061>

⁵ Pour plus de détails, cf. la Lettre ouverte au Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine publiée le

Loi relative à la trahison

En octobre 2012, le Parlement a adopté plusieurs amendements portant modification de la loi relative à la trahison et à l'espionnage⁶ dont la définition couvre désormais également "les conseils financiers, techniques et toute autre assistance fournis à un État étranger ou à une organisation internationale [...] en vue de porter atteinte à la sécurité de la Russie". Tout contact avec des entités étrangères est, *de facto*, érigé en infraction passible de sanctions disproportionnées pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison. Les modifications apportées au Code pénal sont applicables depuis le 14 novembre 2012.

Loi dite "anti-Magnitski"

Le 1^{er} janvier 2013, la loi dite "Anti-Magnitski" est entrée en vigueur⁷ pour répondre au *Magnitsky Act (Loi Magnitski)* votée le 6 décembre 2012 par le Sénat américain. Cette nouvelle loi n° 186614-6 relative aux "mesures visant les personnes ayant porté atteinte aux droits des citoyens russes" interdit à certains ressortissants américains d'entrer sur le territoire de la Fédération de Russie ou d'adopter des orphelins russes. Elle a également pour objectif d'étouffer davantage les organisations locales de la société civile. Ce texte interdit à toute ONG engagée dans de prétendues "activités politiques" de recevoir un quelconque soutien financier provenant de particuliers ou d'organisations installés aux États-Unis au motif que "les intérêts de la Fédération de Russie pourraient s'en trouver menacés". Les organisations non gouvernementales risquent la suspension de leurs activités sur simple décision de l'organe chargé de leur enregistrement ; en outre, le juge peut ordonner la mise sous séquestre de leurs fonds et de leurs biens.⁸

"Propagande de l'homosexualité"

Le 25 janvier, le Parlement a voté en première lecture un texte interdisant toute "propagande de l'homosexualité"⁹. Cette loi fédérale porte modification du Code des infractions administratives afin que "la propagande de l'homosexualité auprès de mineurs" soit passible d'une amende pouvant atteindre 5 000 roubles (125 euros) pour des particuliers et 500 000 roubles pour des organisations. Ce projet de loi, dans lequel ne figure aucune définition de l'expression "propagande de l'homosexualité", suscite de vives inquiétudes car il ouvre la voie à toutes les interprétations possibles.

Des interdictions similaires sont déjà appliquées dans neuf régions du territoire russe. C'est notamment le cas de Saint-Pétersbourg où, le 29 février 2012, l'Assemblée législative a adopté une loi prohibant toute activité publique visant à "promouvoir l'homosexualité, le lesbianisme, la bisexualité et le transgenre auprès des mineurs". Le 4 mai 2012, M. Nikolai Alexeyev, défenseur des droits des personnes LGBT, a été le premier condamné en vertu de cette loi. Le Tribunal d'instance de la municipalité de Zentralnyi lui a infligé une amende 5 000 roubles. Le 12 avril 2012, il avait été arrêté pour avoir manifesté seul devant l'Institut Smolny avec une pancarte portant l'inscription suivante : "L'homosexualité n'est pas une perversion".¹⁰

23 juillet 2012 à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/Open-Letter-to-The-President-of-11991> (en anglais uniquement).

⁶ La Douma a voté ces amendements le 23 octobre 2012.

⁷ Le 28 décembre 2012, le Président Poutine a signé cette loi qui avait été adoptée par la Douma et le Conseil de la Fédération quelques jours auparavant, à savoir les 21 et 26, respectivement.

⁸ Cf. nouvelle loi n° 186614-6 relative aux "mesures visant les personnes ayant porté atteinte aux droits des citoyens russes", article 3.

⁹ Cf. le projet de loi fédérale n° 44554-6 sur site Internet de la Douma : <http://asozd2.duma.gov.ru/main.nsf/%28Spravka%29?OpenAgent&RN=44554-6&02>

¹⁰ Cf. l'appel urgent de l'Observatoire publié le 10 mai 2012 : *Russie (Fédération de) : Condamnation du défenseur des droits des LGBT Nikolai Alexeyev*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/Russian-Federation-Sentencing-of> (en anglais uniquement).

D'autres initiatives en cours d'examen montrent que l'arsenal législatif répressif divise la société civile entre les acteurs considérés comme des partenaires "acceptables" et ceux considérés comme "gênants". C'est ainsi que le 6 février 2013, M. Yaroslav Nilov, député du parti libéral démocrate de Russie, a rendu public un projet de loi qui doit être présenté à la Douma dans les semaines à venir. Ce texte vise à octroyer un statut particulier aux ONG qui luttent contre l'immigration clandestine afin qu'elles soient considérées comme "socialement utiles", qu'elles bénéficient, à ce titre, de l'aide de l'État, d'exonérations fiscales et se prévalent d'autres dispositions qui leur soient favorables.

PRATIQUES REPRESSIVES : HARCELEMENT JUDICIAIRE ET POLICIER

Les actes de répression font désormais partie du quotidien de la société russe.

Le 19 décembre 2012, des officiers de police de la division chargée de lutter contre l'extrémisme et des enquêteurs de Moscou ont commencé, tôt le matin, à perquisitionner le domicile de plusieurs militants, y compris celui de Mme Natalia Zvyagina, défenseure des droits de l'Homme. Officiellement, il s'agissait d'une enquête dans le cadre de l'affaire concernant MM. Sergei Usaltsov, Loenid Razvozzhaev et Konstantin Lebedev soupçonnés d'avoir conspiré en vue de causer un trouble à l'ordre public. La police et les enquêteurs ont fouillé le bureau du mouvement politique Solidarnost et, plus tard, les locaux de la Maison des droits de l'Homme de Voronezh, où ils ont fait irruption peu avant 16 h 00¹¹. Toutes les pièces occupées par des organisations associées à la Maison de Voronezh ont été passées au peigne fin. Un mandat de perquisition avait été émis pour l'ensemble du bâtiment. Il ne faisait aucune distinction entre les ONG, les organisations commerciales et les groupes politiques, tous en possession d'un contrat de location distinct. Les agents ont refusé de décliner leur identité ou de présenter les ordonnances les autorisant à effectuer les recherches ; ils ont par ailleurs enfermé les militants dans une pièce et leur ont dénié le droit de contacter un avocat. Ces officiers en civil et non identifiés ont quitté les lieux après avoir saisi, dans l'un des bureaux, deux ordinateurs personnels, deux disques durs et des clés USB.

La Maison des droits de l'Homme de Voronezh est composée des membres suivants : le Mouvement des jeunes pour les droits de l'Homme, auquel le Conseil de l'Europe a accordé un statut participatif ; le Groupe interrégional des droits de l'Homme ; les sections régionales de "Memorial" et de "Golos" ; le mouvement civil "Alternative verte" ; la Confédération des syndicats libres ; le Syndicat interrégional des étudiants indépendants ; l'Association des avocats pour les droits de l'Homme ainsi que d'autres groupes de défense opérant à l'échelon local. Des représentants régionaux de l'organisation Transparency International-Russie s'étaient également installés dans le bâtiment où un bureau d'accueil du public avait en outre été aménagé.

Le 6 décembre 2012, M. Stanislav Dmietrievsky, directeur de l'Association pour l'amitié entre les Russes et les Tchétchènes engagée dans la défense des droits de l'Homme, a été cité à comparaître à Dzerzhinsk, une ville qui se trouve dans la région de Nizhny Novgorod. Une procédure avait été engagée à son encontre à la suite d'une requête du procureur de Dzerzhinsk demandant que le livre, intitulé : "International Tribunal for Chechnya" (*Un tribunal international pour la Tchétchénie*), dont le défenseur est le co-auteur et l'éditeur, soit qualifié de publication extrémiste, en vertu de l'article 13 de la loi fédérale relative à la lutte contre l'extrémisme. L'ouvrage de 1 200 pages, publié en 2009, traite, documents à l'appui, des violations des droits de l'Homme commises en Tchétchénie par l'ensemble des acteurs du conflit. Le 11 janvier 2013, lors de la seconde audience de son procès, plusieurs inexactitudes sont apparues dans les déclarations de M^{mes} Larisa Teslenko et Irina Zhiganova, auteures d'un document de recherches linguistiques sur lequel le procureur s'est appuyé pour présenter sa demande.

M. Igor Kalyapin, directeur du Comité contre la torture connu pour les enquêtes qu'il mène sur les violations des droits de l'Homme en Tchétchénie et M. Oleg Orlov, directeur du Comité exécutif du Centre des droits de l'Homme "Memorial", ont également été cités à comparaître en qualité de témoins. L'année

¹¹ Cf. le communiqué de presse du réseau des Maisons des droits de l'Homme publié le 19 décembre 2012 : <http://humanrightshouse.org/Articles/18977.html>.

passée, M. Kalyapin avait été particulièrement visé par des procédures pénales engagées contre lui.¹² Des agents de l'État ont également exercé des menaces et des actes d'intimidation à l'encontre de plusieurs de ses collègues du Joint Mobile Group (*Groupe mobile conjoint*), une organisation qui enquête sur les disparitions forcées et les cas de torture en Tchétchénie.¹³

Le 13 novembre 2012, des officiers de police ont arrêté M. Andrey Yakimov, membre du personnel du Centre de lutte contre la discrimination "Memorial". M. Yakimov était à la tête d'un rassemblement pacifique qui s'est tenu à Saint-Petersbourg pour commémorer le septième anniversaire de la mort de M. Timur Kacharava, un jeune militant antifasciste poignardé le 13 novembre 2005. Au poste de police, Andrey Yakimov a été accusé "d'avoir réuni un nombre de participants supérieur à celui initialement prévu". Malgré l'absence de preuves à charge, une première audience avait été fixée pour le 14 novembre 2012 à Saint-Petersbourg. Bien que le juge ait décidé de classer l'affaire pour insuffisance de preuve le 21 janvier 2013, l'un des officiers de police, partie au procès, a fait appel de cette décision le 5 février dernier.

Ce harcèlement illustre clairement la tendance persistante déjà mise en lumière dans l'affaire "Bolotnaya". À la suite des grands mouvements de protestation contre la réélection de M. Vladimir Poutine à la présidence qui se sont déroulés le 6 mai 2012, 18 personnes ont été arrêtées et placées en détention pour avoir organisé et causé un trouble à l'ordre public, en vertu de l'article 212 du Code pénal. Elles sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison. Le 9 novembre 2012, l'une des personnes accusées a été condamnée à quatre ans et demi d'emprisonnement après avoir collaboré avec les enquêteurs et plaidé coupable. Les avocats de la défense ont été harcelés par les autorités. Il est peu probable que les personnes arrêtées, du fait de leur situation générale, bénéficient d'un procès équitable conforme aux normes internationales.

L'affaire dans laquelle M. Leonid Razvozaev, membre du parti d'opposition, le Front de gauche, est mis en cause illustre parfaitement les persécutions dont les opposants font l'objet en Russie. Elle a, à cet égard, suscité une forte réaction de la communauté internationale. M. Razvozaev a été enlevé le 19 octobre 2012, alors qu'il présentait sa demande de réfugié au siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) à Kiev. Il est réapparu trois jours plus tard à Moscou, accusé "d'avoir organisé des émeutes". Il a publiquement indiqué qu'il avait avoué sous la torture et en raison des menaces de mort que l'on avait fait peser sur ses proches. En octobre 2012, M. Sergei Oudaltsov, dirigeant du Front de gauche, a lui aussi été accusé des faits reprochés à M. Razvozaev.

En décembre 2012, une enquête a été ouverte contre le blogueur Alexey Navalny, une autre figure emblématique de l'opposition et contre son frère également. Par ailleurs, le domicile de leurs parents a été perquisitionné.

Les mesures de répression visant les journalistes, les militants des droits sociaux et les défenseurs des droits de l'Homme attestent d'une tendance générale de détournement de l'exercice de la justice en Russie et de l'impunité dont bénéficient actuellement les forces de l'ordre.

À cela s'ajoute le fait que certains groupes particulièrement vulnérables subissent quotidiennement des violences policières, notamment les Roms, les migrants et d'autres groupes minoritaires. Les violences qui sont commises tous les jours vont du contrôle au faciès aux abus de pouvoir, des "opérations spéciales" aux passages à tabac dans les postes de police et aux actes de torture pouvant entraîner la mort de la victime. Ces faits constituent une violation des traités internationaux interdisant la torture ; ils contreviennent de toute évidence aux dispositions de la nouvelle législation portant sur la police russe. Entrée en vigueur en mars 2011, cette loi pose comme principes l'obligation de rendre des comptes et l'interdiction de la

¹² Cf. les appels urgents de l'Observatoire publiés les 19 janvier et 11 juillet 2012 : <http://www.fidh.org/Judicial-harassment-against-Mr.11158> et <http://www.fidh.org/Russian-Federation-Ongoing>.

¹³ Cf. l'appel urgent de l'Observatoire publié le 6 juin 2012 : <http://www.fidh.org/Russian-Federation-human-rights.11801>.

discrimination fondée sur l'origine ethnique, la langue ou l'appartenance à une minorité¹⁴.

¹⁴ Pour plus d'information, cf. le rapport rédigé conjointement par le Centre de lutte contre la discrimination Memorial (ADC Memorial) et la FIDH : *Police abuses against Roma, migrants and activists : Russia's record before the UN Committee against torture*, publié le 7 novembre 2012 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/Police-abuses-against-Roma-12395>.